



Commune  
de  
FAA'A



N° 847/2018

FAA'A, le 22 mai 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
15 mai 2018

Date d'Affichage :  
16 mai 2018

Date de séance :  
22 mai 2018

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 08  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet** : attribuant une subvention à l'association polyvalente d'actions judiciaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 22 mai 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina			LAURENT V.
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			GRAND-PITTMAN T.
MAI Gérard			CERAN-J. A.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			PARAU H.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA EI.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 23 juin 2000 et ayant son siège à Papeete, l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires comprend un pôle d'aide aux victimes (ex-TE RAMA ORA) et un pôle de missions judiciaires permettant d'assurer la médiation pénale et de développer des mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement. Elu pour 2 ans, son bureau se compose comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Présidente	Roland	LEJEUNE
Vice présidente	Valérie	SIGAUD
Secrétaire	Tematai	TAEREA
Secrétaire adjointe	Vainui	SIMON
Trésorière	Anne- Marie	POMMIER
Trésorier adjoint	Ludovic	CROSNE
Administrateurs	Nadia	COULON
	Lorna	OPUTU
	Noelline	PARKER

Pour mémoire, l'association a bénéficié des subventions municipales suivantes :

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Faa'a	320 000	-	-	-	-	300 000
Arue	135 000	-	-	135 000	150 000	318 500
Pirae	100 000	-	-	-	-	-
Punaauia	-	-	-	350 000	500 000	182 000
Papeete	500 000	-	-	500 000	500 000	455 000
Taravao	-	-	-	200 000	200 000	200 000
<b>TOTAL subv°</b>	<b>1 055 000</b>	<b>800 000</b>	<b>635 000</b>	<b>1 185 000</b>	<b>1 350 000</b>	<b>1 455 500</b>
<b>BUDGET APAJ</b>	<b>35 892 000</b>	<b>35 506 000</b>	<b>54 307 482</b>	<b>59 873 766</b>	<b>59 873 766</b>	<b>34 617 251</b>

Par courrier du 5 février 2018, l'association sollicite une subvention de 440 000 F afin de continuer sa lutte contre la délinquance et les incivilités et de mettre un frein aux violences intrafamiliales ou de quartier. En effet, depuis 2009, elle a aidé près de 1 793 victimes d'infractions pénales sur Faa'a, soit une moyenne de 256 victimes/an. En 2017, 346 résidents de Faa'a ont eu recours à l'APAJ, dont 268 étaient des victimes qui, dans la moitié des cas, ne pouvaient se payer un avocat.

Après une étude technique, la commission DESC du 28 mars 2018 vous propose d'attribuer 300 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Financier</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>% du coût global</b>
Ventes de produits finis, prestations	80 000	0,1%
Etat	16 163 000	27,1%
Pays	38 497 000	65%
Municipalités	2 150 000	4%
Produits de gestion courante	180 000	0,3%
Reprises sur amortissements	1 730 000	3%
Commune de Faa'a	300 000	0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>59 100 000 F</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°828/2018 du 22 mai 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le courrier du 5 février 2018 de l'association polyvalente d'actions judiciaires ;
- Vu** le rapport de présentation et les décisions prises par la commission du développement éducatif, social et culturel du 28 mars 2018 ;

*Dans sa séance du 22 mai 2018 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de trois cent mille francs (300 000 FCFP) est attribuée à l'association polyvalente d'actions judiciaires.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2018, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 mai 2018

Le Président de séance,

  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29 MAI 2018** et affiché le **29 MAI 2018**

**Mairie de FAA'A**  
Secrétariat DGS  
Reçu le

**29 MAI 2018**

N° chrono : .....